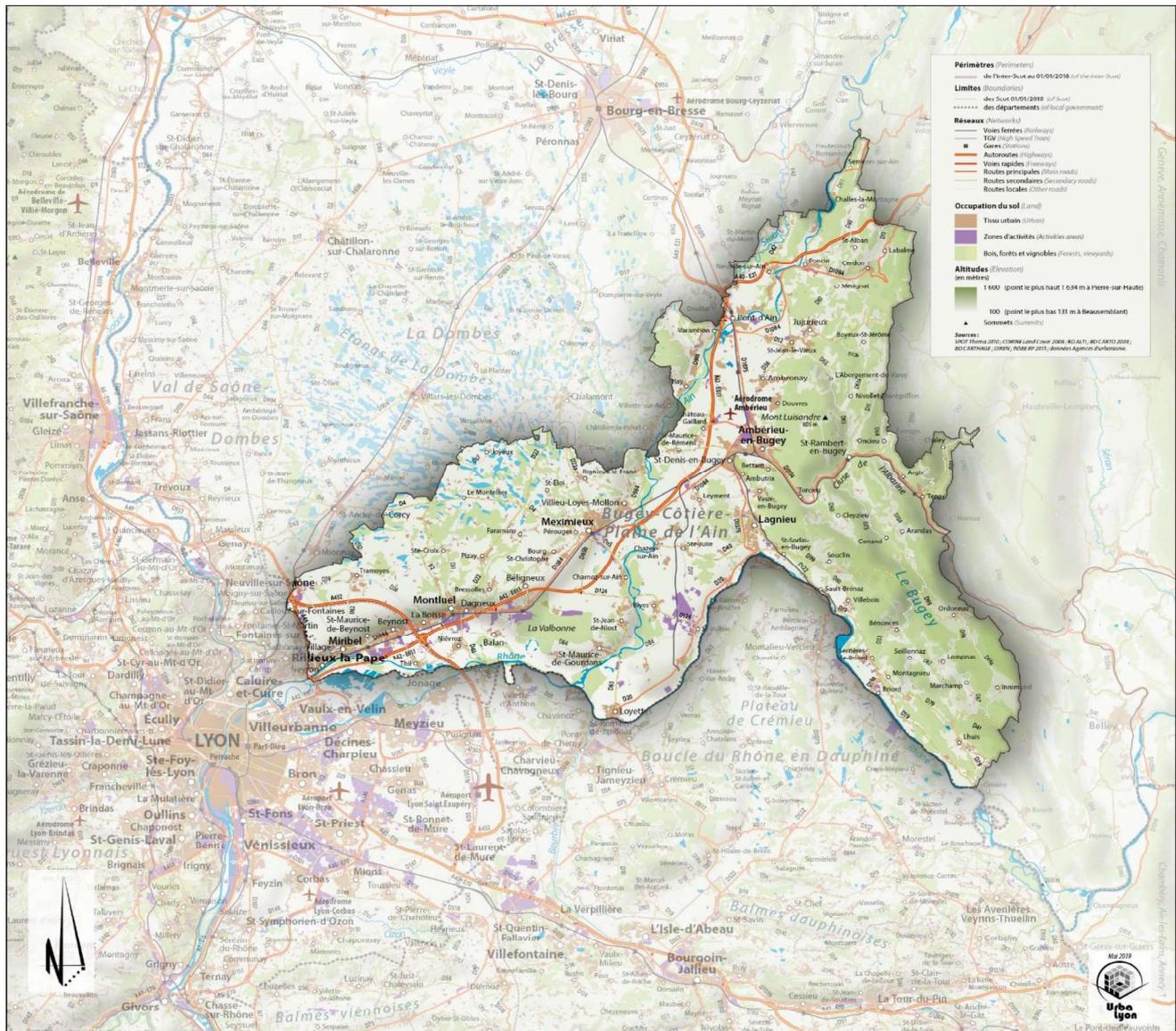


Rapport d'activité du syndicat mixte BUCOPA 2022

Le syndicat mixte BUCOPA dont le siège se situe à Chazey-sur-Ain a pour objet la définition et la mise en œuvre, l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, conformément à l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme.



Le syndicat mixte BUCOPA s'étend sur un territoire de 1 138 km² composé de 82 communes regroupées en 4 communautés de communes et comptant près de 140 000 habitants.

Situé entre les agglomérations de Lyon et de Bourg-en-Bresse, le long de l'A-42, le territoire BUCOPA s'étend du versant ouest du Bugey aux franges est de la Dombes en comprenant toute la Plaine de l'Ain, la basse vallée de l'Ain et la côte de la Dombes aux portes de l'agglomération lyonnaise.

Un territoire aux particularités paysagères et naturelles certaines

De la côtière et ses espaces urbains denses aux premiers contreforts du Bugey très rural, le territoire offre un panel de paysages variés et marqués par la présence de l'eau liée au fleuve Rhône, à la rivière d'Ain ou aux étangs de la Dombes.



Le territoire peut aussi se prévaloir de posséder deux sites historiques au rayonnement national : la cité médiévale de Pérouges et l'abbaye d'Ambronay. Cette situation géographique privilégiée offre au territoire BUCOPA des conditions favorables à un développement dynamique dans un cadre géographique et naturel exceptionnel.

Les 82 membres du syndicat mixte sont désignés par les 4 intercommunalités qui le composent : La communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP), la communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM), la communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), et la communauté de communes des Rives de l'Ain Pays de Cerdon (CCRAPC) ; chaque communauté de communes nommant autant de membres qu'elle compte de communes.

1- La gouvernance :

1.1 Le conseil syndical

Composé de 82 délégués titulaires (et 82 délégués suppléants) désignés par les 4 intercommunalités membres, selon une répartition fixée dans les statuts du syndicat (autant de délégués que de nombre de communes par intercommunalité). Ces 82 délégués composent le conseil syndical, c'est-à-dire l'assemblée délibérante du syndicat mixte.

En 2022, des changements sont intervenus dans la composition du conseil syndical liés à des démissions dans les conseils municipaux mais aussi malheureusement à des décès, il s'agit de :

TITULAIRES

Communauté de communes	Communes	Ancien membre	Nouveau membre
CCPA	Argis	Marcel CHEVÉ	Laurent BOU
	Leyment	Marilyn BOTTEX	Eric ELIE
	Oncieu	Christian RAVET	Denis JACQUEMIN
3CM	Montluel	Romain DAUBIÉ	Anne FABIANO
CCRAPC	Priay	Gilles MAJORCZYK	Eric TEYSSIER

SUPPLEANTS

Communauté de communes	Communes	Ancien membre	Nouveau membre
CCPA	Argis	Marie-Noëlle TAUTY	Marine STOCHLINN
	Leyment	Line BEAU-GUYAT	Lionel KLINGLER
	Oncieu	Denis JACQUEMIN	Nathalie MONNET
CCRAPC	Priay	Eric TEYSSIER	Bérénice MACRI-FALCONNET

1.2 - Le Bureau syndical

Le bureau se réunit autant que de besoin pour piloter politiquement la démarche et se positionner sur les projets pour lesquels il a délégation (avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme en particulier).

Il gère les affaires liées à la gestion courante du syndicat mixte et nécessaires à la bonne avancée des études. Il prépare et met en œuvre les décisions prises en conseil syndical. Il se compose du président, des vice-présidents et de membres élus.

Le Bureau, outre les vice-présidents est composé de :

Président Monsieur Alexandre NANCHI.

6 vice-présidents :

- 1ère vice-présidente, Madame Anne BOLLACHE
- 2ème vice-président, Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT
- 3ème vice-présidente, Madame Valérie POMMAZ
- 4ème vice-président, Monsieur Jean-Alex PELLETIER
- 5ème vice-président, Monsieur Emmanuel GINET
- 6ème vice-président, Monsieur Lionel MANOS

Membres élus :

Monsieur Christian de BOISSIEU
Monsieur Jean-Pierre GAITET
Monsieur Romain DAUBIÉ
Monsieur Gilbert BOUCHON
Monsieur Jean-Louis GUYADER
Madame Sylvie OBADIA
Monsieur Jean-Michel GIROUX
Monsieur Joël BRUNET
Madame Danielle BERRODIER
Monsieur Xavier DELOCHE
Madame Françoise VEYSSET-RABILLOUD

1.3 L'équipe technique

Les élus du syndicat mixte s'appuient sur une équipe technique composée d'un chef de projet, Olivier PREMILLIEU (1ETP) et de son assistante, Chantal PARIS (0.45 ETP) chargés de mettre en œuvre le SCoT approuvé, d'assurer sa révision et d'accompagner les élus locaux dans leurs projets.

L'équipe technique prépare l'ensemble des décisions du syndicat et veille à leur mise en œuvre. Elle est l'interface entre les conseillers syndicaux, les élus locaux, les partenaires et acteurs du territoire (État, conseil départemental, intercommunalités, communes, chambres consulaires, population...).

2- Vie du syndicat mixte

Réunions de bureau :

- **1^{er} février 2022**
- **08 mars 2022**
- **12 mai 2022**
- **25 octobre 2022**
- **09 décembre 2022**

Le Bureau du syndicat mixte BUCOPA a rendu des avis sur :

1. Avis sur le projet de modification n°4 du PLU de Meximieux
2. Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de Faramans
3. Avis sur le projet arrêté du PLU de la commune de Pizay
4. Avis sur le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Vulbas

Réunions du conseil syndical :

Le conseil syndical se réunit pour prendre les décisions concernant la gestion du syndicat (budget, personnel...), se positionner sur le projet du SCoT et son application. Ces décisions peuvent être entérinées ou non par une délibération.

En début d'année, le conseil vote le budget du syndicat. Ce dernier est alimenté par une cotisation des intercommunalités membres. Des subventions de partenaires institutionnels sont également allouées au syndicat pour l'élaboration du SCoT (État...).

- **09 février 2022**
- **09 avril 2022**
- **13 décembre 2022**

NB : Les comptes-rendus des réunions de bureau et du conseil syndical sont consultables sur le site internet : www.bucopa.fr

3- Partenariat CAUE

Le syndicat mixte BUCOPA est engagé depuis son approbation dans la mise en œuvre des objectifs et des orientations fixées dans le SCoT en matière de qualités architecturales et paysagères. A ce titre, le partenariat avec le CAUE se poursuit et une nouvelle convention de partenariat a été signée le 8 mars 2021.

Ce partenariat a pour objectif le partage de connaissance et la création d'outils permettant de répondre aux objectifs du SCoT BUCOPA en termes de qualité et d'intégration architecturale et paysagère.

Cette convention prévoit :

Des actions de formations et de sensibilisation :

- Élaboration et organisation d'une formation sur mesure (théorique et pratique) sur le thème de la densification des enveloppes urbaines avec visite de terrain prévue au premier semestre 2022.
- Elaboration de nouvelles fiches de recommandations sur les thèmes suivants : Intégration de dispositifs d'énergies renouvelables sur le bâti, gestion de la densification des enveloppes urbaines, qualité des lisières urbaines.

Poursuite des actions de conseils :

- Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, pour intégrer les orientations des cahiers de recommandations dans le règlement et les OAP notamment ;
- En amont des projets de constructions ou d'aménagement portés par des opérateurs publics ou privés (Permis de construire, permis d'aménager...);
- En accompagnant les services ADS pour analyser les dossiers d'autorisation d'urbanisme présentant des enjeux spécifiques architecturaux ou paysagers.

Par ailleurs une soirée de débat et de sensibilisation a été organisée le 19 avril 2022 sur le sujet de la densification au sein des enveloppes urbaines avec l'intervention de Thomas Hanss du bureau d'études « Villes vivantes ».

Une journée de formation sur le thème de la « Densification spontanée » a été organisée le 20 mai 2022. Cette journée à destination des élus et techniciens a réuni une quinzaine de participants.

Les objectifs de cette formation étaient de :

- Rappeler le rôle et les prérogatives des élus en amont et en aval des projets de densification et de divisions parcellaires ;
- D'appréhender les principes d'organisation spatiale harmonieux et efficaces au sein d'un ensemble bâti ;
- De porter une analyse et faire des propositions au regard d'un projet de densification.

PROGRAMME

DENSIFICATION SPONTANÉE EN BUCOPA
BIMBY, lotissements, accès, voisinage, optimisation ZAN, division parcellaire, enveloppe urbaine, PLU, patrimoine communal ...

ÉCOLE DE L'AIN CULTIVE les idées

Le territoire BUCOPA est soumis à une croissance démographique régulière qui s'accompagne nécessairement d'un besoin en logements diversifiés et dont le corollaire est une forte pression foncière. Les évolutions législatives successives depuis la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) de 2000 insistent sur la nécessité de concilier production de nouveaux logements et limitation de consommation d'espace en s'orientant vers des projets urbains intégrant les problématiques de développement durable et de préservation de l'environnement. La loi « Climat et Résilience » d'août 2021, fixe désormais l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 qui devra se décliner prochainement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Objectif de formation
Accompagner et organiser le renouvellement urbain spontané dans la commune

VENDREDI 20 MAI 2022

INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de formation :
Chazay-sur-Ain
Les détails seront donnés aux participants lorsqu'ils seront inscrits.

Durée :
1 journée de 6 heures

Horaires :
8h45-17h00

Pause déjeuner :
Les repas seront pris en charge.

Modalités et délai d'accès :
L'inscription s'effectue en ligne : <https://forms.ele7VC3De6-Mel5vcbz7>

Pré-requis :
L'inscription doit être finalisée 5 jours avant le début de la formation.

Prise de la formation : Gratuite (pris en charge par le SCoT et rattachée dans le cadre du partenariat entre le SCoT BUCOPA et le CAUE)

Nombre de participants :
Le nombre de participants est limité à 15 personnes afin que la formation soit dispensée dans les conditions optimales d'échanges nécessaires à l'apprentissage.

Situations de handicap :
Pour étudier un besoin spécifique, contactez nous à formation@caue-ain.com pour étudier au mieux votre demande de faisabilité.

Formatrice :
Lorène JOCTEUR
Paysagiste-conceptrice issue de l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles en 2010. En 2014, elle intègre le CAUE de l'Ain et conçoit des actions de sensibilisation diverses à travers sa fonction de paysagiste-conseillère. Dans ce cadre, elle accompagne le SCoT BUCOPA depuis 2016. En 2020 elle se forme et devient formatrice.

Expert :
Pierre JEANNIN
Pierre JEANNIN est urbaniste consultant sénior. Gérant de l'entreprise Urbaine Conseil créée en 2015, il est mobilisé très régulièrement pour former des élus et des professionnels. Il intervient également auprès des sénateurs pour faire évoluer les lois sur le sujet.

BUCOPA **01 Ain caue** **FORMATION 2022**
Conseil d'architectes d'urbanisme et de paysagistes de l'Ain



4- Elaboration et consultations légales du projet de modification n°1 du SCoT

Après un long travail préparatoire, une concertation publique préalable organisée fin 2021, le contenu du projet de modification a été approuvé par le conseil syndical du 19 avril 2022.

Il a été soumis à la consultation des personnes publiques associées (PPA) et à enquête publique.

La consultation des PPA s'est déroulée du 20 mai 2022 au 20 août 2022, et l'enquête publique du 20 septembre au 22 octobre 2022.

Concernant l'enquête publique, avec plus de 1 500 contributions, celle-ci a démontré l'intérêt de la population à ce projet. Par ailleurs, 78,5% de ces contributions ont été favorables au contenu du projet de modification du SCoT.

A la suite de ces consultations, des évolutions ont été apportées au contenu du projet pour une approbation définitive prévue pour le conseil syndical de février 2023.

5- Conseil, suivi et accompagnement des communes et communautés de communes

Le chef de projet a ainsi participé à de nombreuses réunions dans les communes et communautés de communes qui sont en cours de révision de leur PLU. Ces réunions avec les Personnes Publiques Associées sont importantes car elles permettent notamment de détecter en amont les éventuels points d'incompatibilité entre le projet communal et le SCoT, et d'apporter du conseil en matière réglementaire sur des opérations d'aménagement et d'urbanisme. Nous sommes particulièrement sensibles à un travail partenarial aux différentes phases clés du projet de PLU afin de trouver des solutions concrètes et adaptées aux éventuels problèmes posés.

Nous tâchons d'apporter un appui méthodologique dans l'ensemble des procédures d'urbanisme auxquelles peuvent être confrontées les communes et communautés de communes :

- Assistance à la rédaction de délibération de PLU,
- Atelier participatif de définition des enjeux de développement urbain avec les élus du Conseil Municipal,
- Assistance à la conduite d'appel d'offres pour des études de PLU,
- Accompagnement à la rédaction d'un cahier des charges,
- Participation et animation à des séminaires organisés par les différentes communautés de communes sur des thèmes d'actualités liés à l'aménagement et à l'urbanisme.



6- La concertation entre territoire

6.1- L'Inter-SCoT de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne

En 2022, la communauté technique de l'inter-Scot a poursuivi ses travaux avec les deux agences d'urbanisme de Lyon et de Saint-Etienne. Elle s'est ainsi réunie à dix reprises en comité technique et à de nombreuses autres occasions pour travailler en groupe projet.

Cette année a de nouveau été marquée par l'impact de la loi Climat et Résilience qui est venue introduire officiellement dans le code de l'urbanisme, l'objectif pour les Scot d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » à horizon 2050.

Dans ce cadre, les Agences d'Urbanisme de Lyon et Saint-Etienne ont organisé, pour le compte de l'inter-Scot et de l'Epora, un séminaire intitulé « Vers une aire métropolitaine Lyon Saint-Étienne plus sobre en foncier », le 25 mai 2022.

=> Les actes et la synthèse de ce séminaire sont disponibles sur notre site internet.

L'inter-Scot et les 2 Agences se sont également fortement mobilisés en 2022 sur l'article 220 de la loi Climat et Résilience qui instaure la tenue par les intercommunalités, d'un inventaire des zones d'activités économiques.

En 2022, la communauté inter-Scot a également organisé deux temps d'échanges techniques avec des experts et universitaires :

- En juin, avec Laurent Delcayrou et Corentin Riet du Shift Project, qui sont venus présenter et confronter aux réalités de terrain de l'Amelyse leurs travaux sur la « Résilience des Territoires » ;
- En août, avec Magali Talandier, professeure en urbanisme et aménagement du territoire à l'université Grenoble-Alpes, qui est venue présenter ses travaux sur « l'économie métropolitaine ordinaire » et ses enjeux pour le système métropolitain de Lyon – Saint-Etienne.

6.2 La fédération nationale des SCoT

Du 15 au 17 juin 2022 se sont tenues les 15ème rencontres nationales des SCoT à Besançon sur le thème des nouveaux modèles d'aménagement.

Les actes de ses rencontres sont téléchargeables via le lien :

https://www.fedescot.org/images/pdf/rencontres_nationales_des_scot/Actes_RNS2022_vf_.pdf

6.3 La conférence régionale des SCoT

Instituée par la loi Climat et Résilience cette instance regroupant l'ensemble des SCoT de chaque Région a pour objet de faire des propositions à celle-ci pour intégrer les dispositions de cette loi dans le SRADDET concernant notamment les objectifs de réductions de consommation d'espace et ses modalités de mise en œuvre.

Rappelons à ce titre que la Région a engagé une procédure de modification de son SRADDET le 29 juin 2022 et que celle-ci doit aboutir avant la fin du mois de février 2024 selon les termes de la loi Climat et Résilience.

La fédération nationale des SCoT a confié la mission à ses délégué(e)s régionaux d'animer et faire travailler cette assemblée. En Auvergne-Rhône-Alpes, elle s'est réunie sept fois depuis le 27 Octobre 2021 et la quasi-totalité des SCoT de la Région, au travers de leurs représentants lors de réunions techniques et politiques.

Ces travaux ont abouti à une contribution collective transmise par courrier au président de la Région le 20 octobre 2022.

Par cette contribution, la conférence des SCoT témoigne de la volonté partagée des structures porteuses de SCoT :

- D'affirmer le positionnement et le rôle du SCoT comme outil stratégique au service de la planification et de la mise en œuvre du ZAN ;
- De s'inscrire et se projeter dans une trajectoire à 2050 sans se limiter à la première échéance de 2031 ou 2030 pour ce qui est de la contrainte réglementaire liée à la modification du SRADDET;

- D'approcher le ZAN comme un produit fini : les SCoT ont convenu que la gradation décennale de l'objectif de réduction de la consommation d'espace n'était pas opérationnelle et qu'il était préférable que chacun formalise prioritairement, sa trajectoire à 2050 ;
- De proposer des espaces de dialogue pour partager les enjeux et assurer les échanges avec la Région ;
- D'observer la différenciation au regard de critères supplémentaires à ceux de la loi ;
- De travailler collectivement à l'élaboration d'une liste de projets d'envergures et d'importances régionale et nationale (voire départementale) et de critères ;
- De défendre l'intérêt d'une observation commune, pour l'implication de la Région dans le suivi de son SRADDET et l'application dans les territoires ;
- De mettre en synergie les acteurs et les outils dont nous disposons pour concourir à cette ambition.